

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Adhésion à la centrale d'achat RESAH pour le marché de fourniture d'électricité pour la période 2028-2030**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et l'autorisant à décider des adhésions et renouvellements à des organismes tiers (non-établissements publics) et verser les cotisations si crédits prévus au budget ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la convention d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH ;

**Considérant** que le RESAH est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif ;

**Considérant** que cette centrale d'achat propose ainsi un grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de Hautes Terres Communauté dont notamment : la fourniture d'électricité, une solution de télécommunication ;

**Considérant** que l'adhésion à la centrale d'achat n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire, il s'agit ainsi d'une possibilité pour Hautes Terres Communauté d'y recourir ;

**Considérant** que le coût d'adhésion à la centrale d'achat RESAH s'élève à 2 000 € par an, net de taxe pour le marché de fourniture d'électricité (années 2028 à 2030) ;

**Considérant** que les crédits sont prévus aux budgets primitifs principal 2026 et suivants, dépense de fonctionnement, chapitre 011 – Charges à caractère général, article 6281 – Concours divers ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'adhérer à la centrale d'achat RESAH au titre de l'année 2026 et de verser le montant de la cotisation à hauteur de 2 000 € par an ;

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 3 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

